



PROJET CIRCULAIRE PROCEDURE
MATCH REPORTE SUITE A TERRAIN IMPRATICABLE /ARRETE MUNICIPAL
CATEGORIE SENIORS ET FOOTBALL COMPETITION JEUNES A 11

Application saison 2024/2025

- S'agissant de match(es) programmé(s) et pour lequel (lesquels) la municipalité concernée, propriétaire du (des) terrain(s), aura décidé la non-praticabilité et l'interdiction de jeu, avant la date du/des matches, l'arrêté municipal devra être daté et envoyé au secrétariat du District **à partir du vendredi 9H00 et être réceptionné au plus tard le samedi à 10H30.**

Cet arrêté devra **OBLIGATOIREMENT** être accompagné de l'identité d'une personne référente de la municipalité et d'une personne du club concerné (avec leurs numéros de téléphone), dans le but de pouvoir les contacter, et envisager les solutions pour remédier à cette situation (inversion rencontre, terrain de repli, etc....).

- Après réception et en cas d'arrêté municipal jugé non conforme par le Directeur Administratif, celui-ci informera le Président de la commission sportive et développement (et/ou le Président du District en cas de nécessité).

Il sera jugé le besoin de la prise de contact avec le représentant de la municipalité et/ou du club pour les aviser qu'il sera procédé à un contrôle des installations concernées en leur(s) présence(s), par un membre de commission mandaté par le District (membre Comité Directeur ou membre commission sportive ou commission des terrains et infrastructures sportives).

Suivant les constatations réalisées sur place, la météo du moment et les prévisions, il sera décidé, en présence du représentant de la municipalité, du maintien ou du report de la rencontre, et donc la confirmation ou le retrait de l'arrêté municipal.

En cas de désaccord entre le représentant du District et la personne référente de la municipalité, la rencontre déprogrammée et non jouée, le dossier sera transmis à la Commission Statuts et Règlements avec prise en compte d'une amende réglementaire prévue au statut financier (ouverture de dossier).

Ce contrôle fera l'objet d'un rapport circonstancié, adressé au District, et transmis par la suite à la municipalité et au club concerné.

- Arrêtés municipaux jugés non conformes réceptionnés après le samedi matin à 10H30 :

Ces arrêtés ne seront pas pris en compte par le secrétariat du District, par conséquent, la rencontre sera maintenue comme initialement programmée.

Dès lors, les équipes et les officiels désignés sur cette rencontre se déplaceront comme le prévoit la programmation initiale, et l'arbitre et les clubs en présence devront mettre administrativement tout en œuvre en vue de disputer la rencontre (établissement d'une feuille de match...).

L'arbitre décidera du maintien ou du report de la rencontre, notamment dans le cas où un arrêté municipal lui est présenté sur site.

Dans ce deuxième cas, la rencontre n'aura pas lieu, l'arbitre rédigera un rapport circonstancié précis sur l'état du terrain tel qu'il l'a constaté (avec prise de photos éventuelle).

Le dossier sera transmis à la Commission Statuts et Règlements pour suite à donner.

- **Dispositions particulières :**

- 1) Dans le cas où un club fait l'objet d'une remise de rencontre avant le jour du match suite à un arrêté municipal lors des matches de championnat aller selon la procédure ci-dessus, **la rencontre concernée sera AUTOMATIQUEMENT INVERSEE chez l'adversaire, et ce à un horaire fixé par le District (avec application de l'inversion automatique match aller et match retour).**
- 2) Dans le cas où un club fait l'objet d'une remise de rencontre avant le jour du match suite à la réception d'un arrêté municipal lors des matchs retour selon la procédure ci-dessus,

- **La rencontre concernée sera AUTOMATIQUEMENT INVERSEE si le championnat est concerné par une organisation en deux phases (phase automne et printemps)**

Dans le cas où le terrain de l'équipe adverse ne peut pas permettre le déroulement de la rencontre le même week-end, **la rencontre peut être programmée sur un terrain de repli désigné par le district.**

- 3) Dans le cas où un championnat organisé en deux phases n'a pas toutes ces rencontres prévues au calendrier jouées lors de sa phase aller (décembre), **le District programmera les rencontres concernées à une date postérieure en janvier.**

Dans le cas où le club recevant n'a pas la capacité d'accueillir les rencontres concernées sur son/ses terrain, **le District programmera celles-ci sur un terrain de replis, notamment de type synthétique**, en lien avec le conventionnement avec le conseil départemental.

- 4) Afin d'éviter les reports de rencontres programmées le samedi en nocturne lors de la période hivernale (du 01/11 au 01/03), toutes les rencontres seront programmées le dimanche après midi aux horaires habituels, sauf si demande réalisée par deux clubs concernés pour jouer le samedi à 18H00, 18H30 ou 19H00 (à transmettre au secrétariat du District par écrit pour avant le jeudi S-1 précédant la rencontre).

Décision du Comité Directeur du 17 juin 2024

5 RUE LOUIS PAQUET – BP 50325 – 70006 VESOUL CEDEX

03.84.76.30.18 – secretariat@haute-saone.fff.fr